

Arrêté n° 2026-271 portant répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2026-270 du 08 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

Arrête :

Article 1 :

La répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : 20 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants des collèges spécifiques : 6 sièges
 - Commune : 2 sièges : - Commune de Clermont-Ferrand,
 - Etablissements publics : 2 sièges : - CCAS de Clermont-Ferrand : 1 siège,
: - SDIS du Puy-de-Dôme : 1 siège,
 - Département : 2 sièges : - Département du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

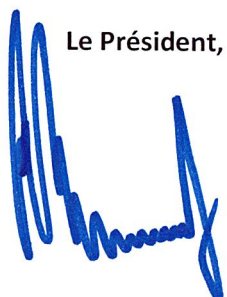
Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

.../...

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 8 AVR. 2026**

Le Président,


Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.